

Habilitation de dépôt par Monsieur le Maire, des demandes d'autorisation prévues par le Code de l'Urbanisme instruites par la Direction de l'Immobilier

Immobilier et Bâtiments
21-0174

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Toulouse est amenée à réaliser des opérations d'édification, d'extension, de restauration et de démolition de bâtiments.

Ces opérations font l'objet d'autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme. La Mairie de Toulouse étant le maître d'ouvrage, il appartient au Conseil Municipal, en application de l'article L1-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'habiliter Monsieur le Maire à déposer les autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme auprès des services compétents et à constituer les dossiers nécessaires à ces procédures, à savoir :

- un permis de démolir pour les vestiaires de l'ancien terrain de football des Violettes, rue des Violettes 31200 Toulouse,
- un permis de démolir pour les anciens préfabriqués à l'école élémentaire Bourliaguet, rue Aristide Maillol 31100 Toulouse.

Si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme relative aux bâtiments ci-après :

- un permis de démolir pour les vestiaires de l'ancien terrain de football des Violettes, rue des Violettes 31200 Toulouse,
- un permis de démolir pour les anciens préfabriqués à l'école élémentaire Bourliaguet, rue Aristide Maillol 31100 Toulouse.

Article 2 : Le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire, aux fins de constitution des dossiers nécessaires et de signature de toutes pièces en rapport avec les procédures.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Sacha BRIAND